



# ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE

---

Enquête prescrite par Arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne  
(Arrêté N° 2016/183 - en date du 22 janvier 2016)  
et réalisée du lundi 22 février 2016 au jeudi 31 mars 2016,  
dans 58 communes de l'Île de France, réparties sur les départements  
de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et des Yvelines  
ainsi que dans les 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

---

## Conclusions et Avis de la Commission d'enquête

**Claude TRUCHOT, Président**  
**Valérie BERNARD, membre titulaire**  
**Jean-Louis-GUENET, membre titulaire**

Enquête E15000118/94

## Table des matières

1. Objet de l'enquête publique.....	1
2. Les objectifs du SAGE de la Bièvre.....	1
3. La législation et les textes administratifs qui régissent et organisent l'enquête publique dans le cas d'un SAGE .....	2
4. Organisation de l'enquête publique relative au SAGE de la Bièvre .....	2
4.1. Désignation d'une commission d'enquête .....	2
4.2. Modalités et déroulement l'enquête publique .....	3
4.2.1. L'organisation de l'enquête .....	3
4.2.2. Permanences .....	3
4.2.3. L'affichage.....	3
4.2.4. Les annonces légales.....	3
4.2.5. Le dossier .....	3
4.2.6. Clôture de l'enquête publique.....	4
4.2.7. Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête et mémoire en réponse .....	4
4.2.8. Bilan des permanences.....	4
5. Conclusions sur l'enquête.....	4
5.1. Sur le déroulement de l'enquête publique .....	4
5.2. Sur l'opportunité d'adopter un schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la vallée de la Bièvre .....	5
5.3. Sur le contenu du projet de SAGE mis à l'enquête.....	5
6. Avis de la commission d'enquête .....	7

Enquête E15000118/94

## 1. Objet de l'enquête publique

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (en abrégé SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - renforcée par les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006, dont le but est d'organiser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau<sup>1</sup>. Le SAGE est un document de référence destiné à fixer des objectifs relatifs à l'utilisation, à la mise en valeur et à la protection quantitative et qualitative d'une unité hydrographique définie. Un SAGE est défini pour un certain périmètre d'application dans lequel il a valeur de règlement opposable aux tiers.

Dans le cas de la présente enquête publique, l'unité hydrographique concernée est le bassin versant de la Bièvre, une rivière d'environ 35 Km, affluent de la Seine par sa rive Sud (superficie 246 Km<sup>2</sup> - environ 1.117.000 habitants concernés).



## 2. Les objectifs du SAGE de la Bièvre<sup>2</sup>

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre s'articule en 5 objectifs, déclinés en 19 orientations et 59 propositions dans le PAGD de la ressource en eau de la Bièvre. Nous en présentons sommairement les grands axes ci-dessous :

- ✓ D'une manière générale coordonner les porteurs de projets pour une cohérence d'action. (Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication)
- ✓ Rendre le jour à ses eaux, là où elles sont canalisées sous terre, en tous lieux où cela est encore possible. Restaurer ses rives, leurs abords et le patrimoine historique qui les entoure, pour agrémerter les loisirs des habitants des communes traversées ou voisines et non seulement améliorer le cadre de vie mais aussi la qualité de l'eau et des milieux associés. Aider la réhabilitation du réseau des étangs et rigoles pour assurer une continuité plus naturelle des écoulements de l'amont et valoriser le paysage (Enjeu 2 : Milieux) ;
- ✓ Redonner aux eaux du bassin hydrographique une qualité qui réponde, à la fois, aux exigences des règles européennes, qui stimule le développement ou le retour de la flore native et de la faune

<sup>1</sup> Abondantes explications fournies au site : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage>

<sup>2</sup> Rédigé d'après les éléments fournis dans le "Rapport de présentation" et le PAGD figurant dans le dossier d'enquête publique

- aquatique dans un habitat satisfaisant et qui permette à terme de retrouver un exutoire en Seine, et non en station d'épuration, pour un gain économique certain (Enjeu 3 : Qualité) ;
- ✓ Assurer, en tout temps, la maîtrise des eaux de ruissellement qui en alimentent le cours ou sont déviées vers des collecteurs publics, pour empêcher les inondations dans sa vallée et limiter les apports de pollution dus à ces eaux (Enjeu 4 : Ruissellement) ;
  - ✓ Préserver l'important patrimoine naturel existant à l'amont, notamment les zones humides, qui sont des sources de diversité biologique et des systèmes capables de réguler la quantité d'eau et de réduire la pollution (Enjeu 5 : Patrimoine) ;

### 3. La législation et les textes administratifs qui régissent et organisent l'enquête publique dans le cas d'un SAGE<sup>3</sup>

Le projet de SAGE de la Bièvre est soumis à enquête publique en application du Code de l'Environnement dans le respect de la directive européenne 2001/42/CE, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (équivalent d'une étude d'impact). Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Le SAGE de la Bièvre fait partie de cette catégorie de documents et, de ce fait, il doit être soumis à enquête publique en application des articles L.122-4 et suivants, R122-4 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 à R123-27, L 212-3 à L.212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement.

### 4. Organisation de l'enquête publique relative au SAGE de la Bièvre

#### 4.1. Désignation d'une commission d'enquête

Répondant à la demande du Préfet du Val de Marne, formulée par lettre enregistrée en date du 21 novembre 2015, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné une commission chargée de procéder à une enquête publique ayant pour objet "*le projet d'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre*" (Décision n° E15000118/94, en date du 3 décembre 2015).

Cette commission était composée comme suit :

- ✓ Monsieur Claude Truchot : Président
- ✓ Madame Valérie Bernard : Membre titulaire
- ✓ Monsieur Jean-Louis Guénet : Membre titulaire

NB : En cas d'empêchement de Monsieur Claude Truchot, la présidence de la commission devait être assurée par Madame Valérie Bernard, membre titulaire.

- ✓ Monsieur Fabien Ghez : Membre suppléant
- ✓ Madame Monique Turlin : Membre suppléant

---

<sup>3</sup> Rédigé d'après une note fournie à la Commission d'Enquête publique par le SMBVB

## 4.2. Modalités et déroulement l'enquête publique

### 4.2.1. L'organisation de l'enquête

Après concertation entre les parties prenantes, l'enquête publique concernant le SAGE de la Bièvre a été prescrite et organisée par M. le Préfet du Val-de-Marne dans les conditions définies par l'Arrêté n° 2016/183, en date du 22 janvier 2016.

*Date d'ouverture* : le 22 février 2016  
*Date de clôture* : le 31 mars 2016  
*Durée* : 39 jours consécutifs – 33 jours ouvrables

### 4.2.2. Permanences

Sur proposition des représentants de la Préfecture du Val-de-Marne et en accord avec les membres de la commission d'enquête, il a été décidé d'organiser 16 permanences (6 + 5 + 5) réparties entre les membres de la Commission, en faisant en sorte que les communes choisies soient celles qui sont les plus concernées par les effets et conséquences du SAGE.

### 4.2.3. L'affichage

Des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au SAGE de la Bièvre, répondant aux normes légales (Article R. 123-11 du code de l'environnement et en particulier à l'arrêté du 24 avril 2012 – format A2/couleur jaune), ont été mises à la disposition des 58 municipalités concernées par le périmètre du SAGE, pour affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet.

L'accomplissement des formalités liées à l'affichage officiel a été justifié par des certificats dressés et dûment signés par les différentes autorités municipales concernées et transmis directement à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité.

### 4.2.4. Les annonces légales

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet du Val de Marne, et à la charge du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces avis ont été publiés en caractères apparents, sous la forme d'encadrés :

- ✓ Dans la rubrique "*Annonces Judiciaires et Légales*" du "*Parisien*" – éditions de Paris (*le Journal de Paris*), de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val-de-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et en date du 22 février 2016 ;
- ✓ Dans la rubrique "*Annonces Judiciaires et Légales*" du Journal "*Les Echos*", en date du vendredi 5, samedi 6 février 2016 et en date du mercredi 24 février 2016.

### 4.2.5. Le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait neuf (9) pièces au total :

1. Un rapport de présentation
2. Un plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
3. Le Règlement du SAGE
4. Une évaluation environnementale
5. Les avis émis par les différentes institutions et assemblées officiellement consultées dans le cadre de la préparation à l'enquête publique
6. Le bilan de la consultation des Institutions et Assemblées



7. Un Atlas cartographique
8. Des documents et un bréviaire de notes et autres arrêtés administratifs régissant l'Enquête publique
9. Une copie de l'**arrêté inter-préfectoral n°2007/4767** du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre.

#### 4.2.6. Clôture de l'enquête publique

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016, régissant le déroulement de l'enquête publique, et à l'expiration du délai prévu à l'article 1 du même arrêté, les registres ont été collectés et mis à la disposition du Président de la commission puis clos par ce dernier

#### 4.2.7. Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été remis par la commission à Monsieur Sylvain Rotillon, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), le **mercredi 13 avril 2016**.

Le mémoire en réponse du SMBVB a été retournée aux membres de la Commission le **mercredi 27 avril 2016**.

#### 4.2.8. Bilan des permanences

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions. Aucun incident notable susceptible de perturber le déroulement de l'enquête n'a été observé. Les pièces du dossier, accompagnées du registre, ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire-enquêteur à chacune des permanences : aucun manquement n'a été constaté.

La participation du public a été limitée mais a donné lieu à des contributions de nature à enrichir le projet. Les réponses apportées par le SMBVB sont complètes 27 observations écrites ont été déposés sur les registres et 5 courriers reçus en préfecture du Val de Marne.

Globalement, elles expriment un avis plutôt favorable (23/35), même si certaines déplorent un manque d'ambition du projet.

## 5. Conclusions sur l'enquête

### 5.1. Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 39 jours, il apparaît que :

- ✓ 41 certificats ont été portés à la connaissance de la commission d'enquête,
- ✓ les publications légales dans les journaux ont été faites dans des journaux paraissant dans les départements concernés par le projet plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, et dans 3 journaux nationaux 15 jours avant le début de l'enquête,
- ✓ le dossier mis à l'enquête était complet et comprenait les pièces nécessaires à l'appréhension du sujet,
- ✓ les dossiers ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans 16 mairies de communes du bassin versant concernées par le projet et à la préfecture du Val de Marne, siège de l'enquête,
- ✓ ce même dossier était consultable en ligne sur le site internet de la préfecture du Val de Marne, siège de l'enquête, ainsi que sur celui du SMBVB,



- ✓ les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les mairies de 16 communes concernées par le projet ainsi qu'à la préfecture du Val de Marne,
- ✓ les membres de la commission d'enquête ont tenu dans chacune des 16 communes retenues pour l'enquête, une permanence prévue pour recevoir le public,
- ✓ les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête,
- ✓ 27 observations écrites ont été déposés sur les registres et 5 courriers adressés à la préfecture du Val de Marne, siège de l'enquête.

### 5.2. Sur l'opportunité d'adopter un schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la vallée de la Bièvre

La commission d'enquête estime que le bassin versant de la vallée de la Bièvre constitue une unité hydrographique cohérente au sens de l'article L.212-3 du code de l'environnement pour la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. L'opportunité de mise en place d'un tel schéma a été confortée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE), la fixation du périmètre du SAGE et la constitution d'une commission locale de l'eau.

La commission d'enquête reconnaît que la procédure d'élaboration du SAGE prévue par le code de l'environnement est respectée.

### 5.3. Sur le contenu du projet de SAGE mis à l'enquête

La commission d'enquête constate en premier lieu que le projet mis à l'enquête est le fruit d'une longue concertation au sein de la commission locale de l'eau où sont représentées diverses sensibilités. Le produit est donc un compromis qui peut donc ne pas satisfaire totalement certaines parties prenantes.

La commission d'enquête adhère aux 5 enjeux identifiés par la commission locale de l'eau.

- ✓ En ce qui concerne l'enjeu « gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication » :

La commission d'enquête considère que l'enjeu gouvernance est sans doute le plus important. Elle prend acte de ce que le SMBVB a entrepris une étude sur la gouvernance dont les résultats devraient être connus avant la fin de l'année 2016. Cette étude prend en compte les récents changements institutionnels comme la création de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements territoriaux ainsi que le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Tout en reconnaissant que l'incertitude sur l'évolution de l'organisation territoriale de la région Ile-de-France et de l'agglomération parisienne rendait très difficile jusqu'à présent l'élaboration d'une stratégie de gouvernance, la commission d'enquête regrette que les propositions faites ne soient pas plus précises.

Elle insiste sur l'importance de préciser rapidement les rôles respectifs des différents acteurs et leurs relations, condition indispensable à la réussite du SAGE. Il est indispensable qu'une structure de coordination forte soit mise en place pour le suivi des actions réalisées par les différents opérateurs.

L'Etat doit accompagner cette démarche. L'exercice de la police de l'eau dans le bassin versant de la Bièvre relève de la compétence de plusieurs services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité des préfets de départements. La disposition 6 du PAGD insiste à juste titre sur l'importance du rôle de la structure porteuse du SAGE mais n'est pas très précise sur les relations entre services de l'Etat. La commission d'enquête insiste sur l'importance d'une coordination étroite des différents services de l'Etat chargés de cette police, probablement sous l'égide de la DRIEE, à défaut de confier à ce dernier service l'ensemble des missions de police.

En ce qui concerne les aménagements, La commission reconnaît que la mise en œuvre des différentes actions relève de différents maîtres d'ouvrage indépendants auxquels incombent de mener les concertations nécessaires. Elle insiste toutefois sur le rôle de vigile que devra jouer la structure porteuse pour veiller à réalité de ces concertations.

La commission d'enquête estime que la communication et la sensibilisation sont des missions essentielles de la structure porteuse, au-delà des actions entreprises dans ce domaine par chaque maître d'ouvrages.

✓ En ce qui concerne l'enjeu « milieux » :

La commission d'enquête reconnaît que les aménagements de la Bièvre doivent concilier différents objectifs qui peuvent être contradictoires : l'atteinte du bon état écologique, la prévention des inondations et l'accès à la rivière des populations. Les dispositions préconisées par le PAGD vont dans le bon sens, mais l'équilibre entre les objectifs devra être recherché à l'occasion de la mise en œuvre de chaque action dans le cadre d'une concertation étroite dont la structure porteuse doit être le garant.

✓ En ce qui concerne l'enjeu « qualité des eaux » :

La commission d'enquête insiste sur la nécessité d'assurer un suivi de la qualité des eaux pour vérifier l'atteinte du bon état des eaux exigé par la directive cadre européenne sur l'eau.

La commission d'enquête prend acte de l'existence de différents réseaux de suivi de la qualité des eaux. Elle insiste sur la nécessaire coordination entre les gestionnaires de ces réseaux. Elle plaide pour la transparence et la facilité d'accès du public aux résultats, sous la forme par exemple d'un observatoire de la qualité des eaux consultable par Internet.

✓ En ce qui concerne l'enjeu « ruissellement » :

La coordination entre les gestionnaires de réseaux d'assainissement d'eaux pluviales est un enjeu majeur du SAGE. La commission d'enquête insiste donc tout particulièrement sur l'importance des dispositions 47 et 51.

La commission d'enquête considère indispensable la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la partie amont du bassin versant dont les prescriptions viendront se substituer à celles du SAGE.

- ✓ En ce qui concerne l'enjeu patrimoine :

Des propositions de protection patrimoniale de bâtiments ou d'aménagements ont été faites à l'occasion de cette enquête. La commission d'enquête reconnaît qu'elles sortent du cadre strict du SAGE mais elle recommande toutefois leur examen par les instances compétentes.

## 6. Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que les dispositions des projets de plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de règlement du SAGE du bassin versant de la vallée de la Bièvre sont de nature à satisfaire les objectifs recherchés en matière de qualité des eaux et des milieux et de gestion des eaux de ruissellement.

Elle **recommande** toutefois :

- ✓ Que les instruments de la gouvernance soient d'avantage précisés et qu'une coordination forte soit instaurée entre les différents acteurs à l'issue des réflexions en cours au sein de la commission locale de l'eau ;
- ✓ Que la structure porteuse du SAGE assure la communication nécessaire sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
- ✓ Que les travaux effectués par les différents maîtres d'ouvrage fassent l'objet de concertations préalables sous le contrôle de la structure porteuse du SAGE ;
- ✓ Que les données du suivi de la qualité des eaux soient facilement accessibles à tous ;
- ✓ Que soit rapidement adopté un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;

Elle donne un **avis favorable** au projet de plan d'aménagement et de gestion durable et de règlement soumis à l'enquête publique.

A Paris le mardi 17 mai 2016,

Claude TRUCHOT  
Président



Valérie BERNARD  
Membre



Jean-Louis GUENET  
Membre



